



**LA ROCHE
SUR FORON**

**Objet : Réglementation circulation et stationnement –
Cérémonie Remise de Fourragères 27^{ème} BCA
N°ATP 2026-003**

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Roche-sur-Foron,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2212-4, L 2212-5, L 2213-1, L 2213-2, 1^o, L 2213-2, 2^o, L2213-3, L2213-4, R2213-1 ;

Vu le Code de la Route, articles R.411-1 à R.411-9, R.417-1 à R.417-4, R.417-10 à R.417-12 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière ;

Vu le Code pénal ;

Vu l'arrêté général communal N° A 2024-474 du 22/11/2024 réglementant la circulation et le stationnement sur l'ensemble du territoire de La Roche-sur-Foron ;

Vu l'organisation de la **CEREMONIE DE REMISE DE FOURRAGERES AU 27^{ème} BCA**, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules, le vendredi 16 janvier 2026,

ARRÊTÉ

Article 1 :

Le vendredi 16 janvier 2026 de 08h00 à 13h00, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant sur la totalité de la place Clavel, et réservé à l'organisation de la **CEREMONIE DE REMISE DE FOURRAGERES AU 27^{ème} BCA**.

Article 2 :

Le vendredi 16 janvier 2026 de 11h00 à 12h00, la circulation sera interdite lors du passage du défilé du 27^{ème} BCA, rue Carnot, du début de la rue jusqu'à l'intersection avec la rue Andrevetan.

Une déviation sera mise en place par la rue de Silence pour les véhicules arrivant de la place Saint-Jean ou de la place de la République.

Article 3 :

La circulation sera assurée par la Police Municipale.

Le présent arrêté sera publié sur le site de la mairie et transmis à :

- La Police municipale,

Chargée chacun en ce qui la concerne de l'application du présent arrêté.

Ampliation sera transmise au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Roche-sur-Foron, à M. le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers, et à M. le Directeur général des services.

Notifié le 09/01/2026

Public 60810126

Le maire,

Pierrick DUCIMETIERE



Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Grenoble, 2 Place de Verdun, boîte postale 1135b, 38022 Grenoble Cedex. Saisine possible par voie dématérialisée à l'adresse : www.telerecours.fr (comprenant l'accès à «Télérécours citoyens »). Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la commune. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).